

**N° 34-2021 – ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022– SUBVENTIONS
VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

Vote : A l'unanimité

Vu le Budget 2022 du CCAS,

Vu les différentes demandes de subventions visant à aider financièrement dans leur fonctionnement des associations qui assument des objectifs d'intérêt général dans le domaine du social ou de l'humanitaire,

Considérant l'intérêt social de ces aides financières apportées à des structures qui, à travers leurs objectifs et leurs activités, prolongent ou complètent l'action du CCAS,

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Sur proposition de la Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

D'OCTROYER la somme de **10 750 €** comme montant global des subventions versées par le CCAS à différents organismes et aux associations.

D'AFFECTER ce crédit aux différentes associations tel que détaillé dans le tableau.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2022.

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 16 décembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS